



INTERCLUBS départementaux

Saison 2024/2025

1- Dispositions générales

1.1. Conditions de participation

- Il s'agit d'une compétition par équipes.
- Les interclubs sont organisés dans les catégories¹ suivantes :
 - Juniors garçons
 - Cadets garçons;
 - Minimes garçons;
 - Benjamins garçons;
- Les tableaux féminins sont provisoirement supprimés.
- L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional. Chaque Comité qualifie, pour l'épreuve régionale, deux équipes dans chaque catégorie.
- Les équipes doivent être complètes et les féminines sont autorisées, sans restriction, à jouer dans une équipe masculine. Une équipe pourra être constituée de 3 féminines.
- Un joueur ou une joueuse benjamin(e) peut jouer en minimes, mais il ou elle ne peut pas participer dans sa catégorie pour la suite de la compétition.
- Un joueur ou une joueuse minime peut jouer en cadet(e)s mais il ou elle ne peut pas participer dans sa catégorie pour la suite de la compétition.
- Un joueur ou une joueuse cadet(e) peut jouer en junior(e)s mais il ou elle ne peut pas participer dans sa catégorie pour la suite de la compétition.
- Un 4^{ième} joueur est autorisé dans une équipe mais seulement trois jouent à chaque rencontre.

1.2. Conditions financières

- Les frais de déplacement et d'hébergement des participant(e)s sont à leur charge.

1 âge au 1^{er} janvier de la saison en cours

1.3. Dispositions diverses

- Toute inscription arrivée au-delà de la date limite sera refusée.
- Toute équipe ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non-excuse 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 50€. Toutefois, en cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, l'association doit justifier son absence par courrier, (présenter les pièces justificatives) adressé dans les 72 heures au comité du MORBIHAN de Tennis de Table.

2 - Déroulement sportif

2.1. Titres attribués

4 titres sont attribués.

- Équipe championne du MORBIHAN juniors ;
- Équipe championne du MORBIHAN cadets ;
- Équipe championne du MORBIHAN minimes ;
- Équipe championne du MORBIHAN benjamins ;

2.2. Principes

2.2.1. Formule : (voir formule I.203.2.5; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs)

- Équipe de trois joueurs ou de trois joueuses en un groupe unique ;
- Les trois joueurs ou joueuses d'une équipe sont désigné(e)s par A, B, C ;
- Les trois joueurs ou joueuses de l'équipe adverse sont désigné(e)s par X, Y, Z ;
- L'ordre des parties est : AY – BX – CZ – AX – BY ;
- Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées). Si besoin est, le juge arbitre peut faire disputer la rencontre sur deux tables.
-

2.2.2. Arrêt de la rencontre :

La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points parties égal à trois.

2.2.3. Décompte des points : (voir article I.201 ; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs)

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontres suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

2.2.4. Classement des équipes dans une poule : (voir article I.202 ; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs)

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontrés.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontrés, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre-elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage décrite dans l'article I.202.1 ; chapitre 2 ; titre 1 des règlements sportifs.

2.2.5. Nombre de joueurs(euses) étrangers(ères) dans une équipe : (voir article II.609, chapitre 6, titre 2 des règlements administratifs).

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger ou une seule joueuse étrangère.

Une équipe peut comporter deux joueuses ou deux joueurs muté(e)s

2.3. Déroulement sportif

- Dans toutes les catégories, **et dans la mesure du possible**, les équipes sont réparties dans 2 poules de 4 équipes.
- Les poules sont établies en tenant compte, pour toutes les catégories, des classements individuels des 3 meilleurs joueurs ou joueuses au dernier classement mensuel publié.
- Dans la mesure du possible, 2 équipes d'un même **Club** ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, toutes les équipes se rencontrent et sont classées de 1 à 4 conformément aux paragraphes 2.2.3. et 2.2.4...

A l'issue des poules:

- les deux premières équipes sont qualifiées pour disputer, en rencontres croisées, les places 1 à 4.
- les troisièmes et quatrièmes équipes sont qualifiées pour disputer, en rencontres croisées, les places 5 à 8.

A l'issue de ces rencontres :

- les équipes gagnantes des places 1 à 4 disputent la finale.
- les équipes perdantes des places 1 à 4 disputent les places 3 à 4.
- les équipes gagnantes des places 5 à 8 disputent les places 5 à 6.
- les équipes perdantes des places 5 à 8 disputent les places 7 à 8.

3 - Horaire général

- Début des épreuves à 9h30 précises.
- Le juge arbitre établira l'horaire général qui sera joint à la convocation des équipes.
- Le juge arbitre a toute autorité pour faire disputer une rencontre ou une partie de rencontre sur deux tables afin de conserver un horaire équitable entre les tours.

4 - Juge arbitrage

- La composition des poules de tous les tableaux sera effectuée avant les épreuves sous l'autorité du juge arbitre, en présence du délégué de l'épreuve.
- Le juge arbitre est chargé de faire respecter le présent règlement.

5- Tenue sportive

- Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs.
- Sur les podiums, les joueurs et les joueuses se présenteront en tenue sportive.
- Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs et aux joueuses présent(e)s à cet instant.

6- Modification éventuelles

- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la Commission Sportive Départementale.
- La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
Il sera approuvé par le Comité Directeur **du Comité**

AU COMITE : 12 Place halles de St Louis 56100 LORIENT
Email : cd56tt@gmail.com